

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

passée en application de l'article L.2122-1-1 du code de la propriété des personnes
publiques

Installation de 2 laveries en libre-service à usage des étudiants résidents de l'INSA Rennes

Règlement

Remise des propositions : par mail à : marches-publics@insa-rennes.fr ; david.budor@insa-rennes.fr

Avant le **08/07/2021 à 12h00**

Critères de sélection

1-Qualité et pertinence des équipements proposés : 60 %
(performance des équipements, respect des normes de sécurité, sanitaires et d'hygiène, tarifs appliqués, modalités d'exploitation et d'entretien ...)

2-Qualité environnementale de l'offre : 20 %
(consommation d'énergie, disponibilité des pièces détachées, lessives éco-labellisées, matériaux réutilisables, gestion des déchets d'emballage ...)

3-Montant de la redevance : 20 %
(% du Chiffre d'affaire)

Article premier : Contractants

La présente convention est passée

entre :

le bénéficiaire : l'Institut National de Sciences Appliquées (**I.N.S.A.**) de **RENNES**, représenté par son Directeur, Monsieur Abdellatif MIRAOUI, d'une part

et **l'exploitant** :

Madame, Monsieur , agissant en qualité de gérant,
engage la société

Adresse :
Adresse électronique :
Numéro(s) de téléphone : /
Numéro de SIRET :
Code APE :
Numéro de TVA intracommunautaire :

Article 2 : Objet

La convention d'occupation temporaire du domaine public a pour objet l'autorisation de l'installation et de mise à disposition de 2 laveries à usage exclusif des étudiants logés en résidence à l'INSA Rennes.

Article 3 : Caractéristiques des locaux

L'INSA Rennes est une école publique d'ingénieurs située sur le campus de Beaulieu à Rennes. L'INSA Rennes est également un centre de recherche. Le site de 17 hectares, comporte 24 bâtiments. L'INSA Rennes accueille de l'ordre de 2 000 étudiants, répartis en élèves ingénieurs, étudiants en masters et doctorants, et fonctionne avec 400 personnels (enseignants, enseignants-chercheurs et personnels administratifs et techniques). Une description complète de l'INSA Rennes et du site est disponible sur : <http://www.insa-rennes.fr/insa-rennes.html>

4 résidences : Cézembre, Les Gléan, Arz et Bréhat offrant 1 000 chambres.

Taux d'occupation : en moyenne 750 étudiants résidents sur 8 mois de septembre à juin

Le taux d'occupation n'est pas maximal en raison de travaux de rénovation et de la crise sanitaire.

Le campus est moins fréquenté pendant les périodes de vacances scolaires et il est fermé 1 semaine à Noël et 2 semaines au mois d'août.

Les résidents auront accès aux équipements de la laverie tous les jours, de 8 h à 22 h.

Lieu : INSA Rennes

20 avenue des Buttes de Coesmes

CS 70839

35708 RENNES Cedex 7

Tél. 02 23 23 82 00

Situation sur le campus : au niveau sous-sol de la résidence Les Gléan - bâtiment n° 16 (Cf annexe n°1 : Plan du campus)

Dimension et caractéristique des locaux :

Résidence Les Gléan : le local d'une surface de 30 m² environ, dispose d'accès aux réseaux électrique et d'eau (Cf annexe n°2 : Plan du local) ;

Résidence Cézembre : le local d'une surface de 56 m² environ, dispose d'accès aux réseaux électrique et d'eau (Cf annexe n°2 : Plan du local)

Etat des lieux :

L'INSA Rennes met à disposition de l'exploitant un local en bon état et accessible. L'exploitant s'engage à maintenir les locaux dans un état de propreté et de conservation identique à l'état le jour de l'ouverture. Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties, lors de l'entrée et lors de la sortie. L'exploitant remettra le local dans son état initial. A défaut, l'INSA Rennes fera réaliser cette remise en état aux frais de l'exploitant.

Remise des clefs : Un jeu de clefs est remis à l'exploitant lors de l'installation et sera restitué lors de l'état des lieux de sortie. Ce dernier s'engage ne faire aucune copie des moyens d'accès.

L'INSA Rennes prend en charge les dépenses de consommation d'eau et d'électricité et les refacture à l'exploitant.

Le bénéficiaire informe l'exploitant de toute défektivité dont il aurait connaissance.

L'exploitant a accès au matériel à tout moment.

L'INSA Rennes s'assure que les résidents de l'immeuble acceptent les contraintes ou nuisances pendant les travaux d'aménagement de la laverie et en acceptent les nuisances et que le local mis à disposition est insonorisé conformément à la législation en vigueur.

L'INSA Rennes s'engage à tenir les lieux clos et couverts suivant l'usage.

Article 4 : Durée de l'autorisation

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021. La convention est reconductible de façon expresse, pour de nouvelles périodes d'un an, sur production du bilan d'exploitation correspondant à la période écoulée (du 01/09 au 30/04).

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la convention moyennant un préavis de 3 mois avant l'échéance.

Article 5 : Documents

- **Documents constitutifs de la convention** :
 - la convention d'occupation du domaine public ;

- l'annexe n° 1 : plan de masse du campus ;
- l'annexe n° 2 : plans des 2 locaux « Laverie »
- le dossier de présentation remis par l'exploitant de la laverie.

• **Documents réglementaires :**

Le commerçant justifie de son activité avant d'exercer sur le domaine public en produisant :

- le Kbis ou SIREN datant de moins de 3 mois ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Article 6 : Les équipements

Installation du matériel : L'exploitant s'engage à installer du matériel de laverie neuf.

Le matériel comprend : (à compléter par l'exploitant)

.....
.....
.....

L'installation doit comprendre, a minima, une centrale de paiement (fonctionnant avec une carte bancaire et téléphone mobile).

L'exploitant dispose d'un délai de **2 mois** à compter de la notification de la convention d'occupation du domaine public pour mettre en service les laveries. Il devra faire valider le plan d'aménagement de la laverie avant l'installation.

L'exploitant installe à ses frais du matériel conforme et exempt de tout vice et conforme à la réglementation en vigueur.

L'aménagement du local (séparation espace public/ espace technique) est à la charge de l'exploitant. Il devra être conforme aux exigences relatives aux dispositions constructives exigées dans les immeubles d'habitation de la 3^{ème} famille (conformément aux dispositions du CCH) et aux Etablissements recevant du public.

Le bénéficiaire fournit :

- Une alimentation électrique : L'exploitant devra adapter le nombre et la puissance des équipements raccordés aux caractéristiques techniques du départ mis à disposition ;
- Une alimentation en eau froide : L'exploitant fait son affaire du débit et de la pression de service mis à disposition ;
- Un point d'évacuation des eaux usées ;
- Un point d'évacuation de l'air chaud : L'exploitant devra adapter le nombre et la puissance de ses séchoirs à la capacité d'évacuation de l'air chaud présente dans chacun des locaux. En cas de dimensionnement inadapté à l'offre proposée, L'exploitant installera à sa charge une solution alternative.

L'exploitant fait son affaire de la décoration du local, de la mise en place des affiches expliquant le fonctionnement de la laverie, de l'affiche et de la maintenance des consignes de sécurité liées à l'usage des équipements

Entretien et exploitation du matériel

L'exploitant indique la fréquence des interventions (surveillance, entretien des machines ...) dans son dossier de présentation.

En cas de défektivité, il s'engage à changer ou réparer le matériel installé dans les 48 heures à compter de l'information par l'INSA Rennes de la défektivité. Par défektivité, il faut entendre tout dysfonctionnement empêchant le matériel de fonctionner selon les normes de sécurité en vigueur, peu importe l'origine du dysfonctionnement (pannes, dégradations ou actes de vandalisme), ce sans aucun frais pour le bénéficiaire.

L'INSA Rennes se réserve le droit de condamner électriquement un équipement présentant un risque. L'exploitant en sera tenu informé par mail et devra la remise en état / conformité dans les 48h

Les installations devront respecter toutes les normes sanitaires en vigueur et répondre à des garanties de sécurité strictes.

L'exploitant installe et entretien le matériel mis à disposition du Client et en assure l'exploitation dans les conditions prévues au décret n° 2012-412 du 23 mars 2012 relatif à la sécurité des machines à laver et essoreuses mises à disposition du public. Il acquitte tous les impôts et taxes résultant de l'exploitation du matériel installé.

L'exploitant déclare bien connaître les lieux d'installation de son matériel visé à l'article 3 ci-avant, et en conséquence, renoncer à demander une quelconque modification. Toutefois, en cas de besoin, toute modification devra faire l'objet d'un accord express du bénéficiaire et sera réalisée aux frais exclusifs de l'exploitant.

L'exploitant pourra éventuellement après l'accord des 2 parties, installer du matériel supplémentaire.

Entretien du local : L'exploitant assure le nettoyage et l'entretien courant du local mis à disposition.

Modalité de paiement : Un titre de recette annuel est émis par l'INSA Rennes le mois qui suit l'année écoulée. L'exploitant effectue un virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

Compte à créditer :

Le commerçant se libèrera des sommes dues en faisant porter le montant de la redevance au crédit du compte suivant :

Ouvert au nom de : **INST NAT SCIENCES APPLIQ**

Domiciliation : TPRENNES

Code banque : 10071 Code guichet : 35000 N° de compte : 00001004832 Clé RIB : 92

IBAN : FR76 1007 1350 00 00 0010 04883 292

BIC : TRPUFRP1

Agent Comptable INSA Rennes :

Monsieur l'Agent comptable - 20 avenue des Buttes de Coësmes CS 70 839 35708 Rennes cedex 7

Article 8 – Assurances

L'exploitant est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile, le garantissant contre les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir, en raison de tout dommage corporel, matériel et immatériel, causé aux clients/ et ou aux tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Il adressera chaque année à l'INSA Rennes, l'attestation d'assurance émise à ce titre par son assureur.

L'exploitant s'engage à assurer contre les risques de toute nature le matériel installé dans le cadre du présent contrat.

L'INSA Rennes s'engage à assurer ses biens contre les risques de toute nature.

Article 9 – Résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations prévues au présent contrat, non réparée dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure notifiant ce manquement, le présent contrat pourra être résilié de plein droit sans indemnité.

Article 10 – Réglementation - litige

La présente convention est régie par le droit français.

A défaut de trouver une solution amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 11 – Renseignements

INSA Rennes 20 avenue des Buttes de Coësmes CS 70839 35708 RENNES CEDEX 7		
<u>Renseignements techniques</u> Service Vie au Campus David BUDOR Tél. : +33 2 23 23 85 32 david.budor@insa-rennes.fr	<u>Renseignements administratifs du contrat</u> (avenant ...) : Service Achats Marchés Tél : + 33 2 23 23 86 67 marches-publics@insa-rennes.fr	<u>Renseignements sur les modalités de paiement</u> : Agence comptable Tél : 02 23 23 83 34 personnel-ac@insa-rennes.fr

ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

A
Le

Signature du représentant de l'exploitant

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'INSA RENNES

Le Directeur de l'INSA Rennes

A

Le

Abdellatif MIRAOU